



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 26.12.23  
Et publication ou notification  
Du 26.12.23

Nombre  
conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

  
Le Maire,

N°DEL 2023\_09\_122\_3

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous  
la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023*

**Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Adhésions de compétences à Territoire d'Énergie Var 83 - SYMIELEC**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Chloé DE BROUWER
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Jean-Michel VIGNAT	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT  
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Bernard JOBERT  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Roger OLIVIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Robert DALMASSO expose à l'Assemblée Délibérante,

Les communes de GASSIN et ST TROPEZ ont respectivement délibéré le 08 juin 2023 et le 29 juin 2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de SEILLANS a acté, par délibération en date du 23 octobre 2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5 octobre 2023 pour acter ces adhésions de compétences.

**Considérant** que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

**Il est proposé à l'Assemblée délibérante :**

- **D'approuver** le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC,
- **D'approuver** le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.

La Secrétaire de séance,  
Madame Stéphanie MECHIN

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANT:



Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

26 DEC. 2023

Le Maire

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE

